

2RMC
Société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros
Siège social : Centre commercial Soarns Soleil - 64300 ORTHEZ
408 363 810 RCS PAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente-et-un décembre,
A huit heures

Les associés de la société 2RMC, société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, divisé en 30000 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Centre commercial Soarns Soleil 64300 ORTHEZ, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents et mandataires.

Sont présents :

Madame Catherine BRUNET, titulaire de 10918 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Richard BRUNET, titulaire de 18973 parts sociales en pleine propriété,

Sont absents et représentés :

Monsieur Rémy BRUNET, titulaire de 36 parts sociales en pleine propriété, représenté par Monsieur Richard BRUNET,
Madame Marion BRUNET, titulaire de 36 parts sociales en pleine propriété, représenté par Madame Catherine BRUNET,
Monsieur Maxime BRUNET, titulaire de 36 parts sociales en pleine propriété, représenté par Madame Catherine BRUNET,
Société ITM ENTREPRISES, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par Monsieur Richard BRUNET, associé, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard BRUNET, gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Décisions à prendre quant à la nomination de Commissaire aux Comptes,
- Dispositions relatives aux comptes sociaux,
- Approbation définitive de la transformation,

Paraphe


- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Lecture du rapport de la Gérance)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve en tant que de besoin, les termes dudit rapport ainsi que les propositions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **Centre Commercial Soarns Soleil 64 300 ORTHEZ** au **15, Impasse de Mombeigt 40 300 LABATUT**, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

Corrélativement à l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 15 Impasse de Mombeigt - 40 300 LABATUT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe


QUATRIEME RÉSOLUTION

(Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, la Société CBP AUDIT sise à MERIGNAC (33700) 5, Avenue Charles Lindbergh, désignée à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, approuve en tant que de besoin, les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels°)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, la Société CBP AUDIT sise à MERIGNAC (33700) 5, Avenue Charles Lindbergh, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ? approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation prévu par les articles L 223-43 alinéa 3 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social tel que transféré ci-avant dans la seconde résolution, ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 450 000 euros. Il est désormais divisé en 30 000 actions de 15 euros de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 30 000 euros, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part ; les actions numérotées attribuées aux Associés correspondront aux anciennes parts sociales de même numéro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe


HUITIEME RÉSOLUTION

(Nomination du Président)

Le mandat du Gérant ayant pris fin à compter de la transformation en société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, sans limitation de durée, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour :

Monsieur Richard BRUNET

Né le 2 mai 1961 à PARIS (75)

Demeurant 15, Impasse de Mombeigt 40 300 LABATUT

De nationalité française

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La collectivité des associés décide que sa rémunération sera fixée par décision ultérieure et que dès à présent, le Président sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Richard BRUNET, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

NEUVIEME RÉSOLUTION

(Décisions à prendre quant à la nomination de Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur ce point, prend acte que, eu égard à la situation actuelle de la Société, la nomination d'un Commissaire aux Comptes n'est pas obligatoire et elle décide qu'elle n'entend pas procéder à la désignation volontaire d'un Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RESOLUTION

(Dispositions relatives aux comptes sociaux)

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2022, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale décide en outre qu'il appartiendra au seul nouveau dirigeant d'établir un seul rapport couvrant la totalité de l'exercice.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe


ONZIEME RESOLUTION

(Approbation définitive de la transformation)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le procès-verbal de l'Assemblée et la feuille de présence seront signés par voie électronique, postérieurement à la tenue de présente Assemblée générale.

Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DOCUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, le signataire reconnaît qu'il peut signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

Le Gérant

Monsieur Richard BRUNET

Signé par :

6A686128A0704A9...